

Supplément réalisé par l'Administration cantonale des impôts

Recettes pour alléger votre facture fiscale



La morale de l'impôt, c'est de ne pas prendre le contribuable pour un pigeon

Ces derniers temps, il a beaucoup été question de morale, en rapport avec les pratiques fiscales de la Suisse en général et de certains cantons en particulier. Avec une capacité redoutable à pratiquer l'autoflagellation – qui, si elle était discipline olympique, nous rapporterait davantage de médailles d'or que nos champions en séjour à

Vancouver –, certains n'ont eu de cesse d'abonder dans le sens de tous ceux qui voient en notre pays un profiteuse sans vergogne des évadés de l'impôt de nos vertueux voisins. Mais si la morale de certains gérants de fortune est sujette à caution, que dire de celle, intrinsèque, de certaines pratiques fiscales? Lorsque le

prélèvement solidaire qu'est par essence l'impôt se mue en taxe confiscatoire, au nom d'un égalitarisme étatique sans nuances mais plein d'arbitraire, il est naturel de voir un autre sport national se développer: l'évasion fiscale. Le meilleur moyen d'éviter ce type de désagrément reste la prévention, c'est-à-dire un système clair et équilibré, qui

rend possible des déductions intelligentes. Ce désormais traditionnel fascicule, préparé avec l'Administration cantonale des impôts, en est l'illustration. Reste à vous, chers lectrices et lecteurs contribuables, à vérifier ensuite que la pratique suive la théorie!

THIERRY MEYER
RÉDACTEUR EN CHEF

Budget 2010: la prévoyance sociale augmente de 3,3%

Le canton prévoit de dépenser en 2010 une somme de l'ordre de 7,4 milliards de francs (sans les charges extraordinaires d'un montant de 117,7 millions de francs). Comme par le passé, trois postes au budget de l'Etat se distinguent en matière de dépenses: enseignement, prévoyance sociale et santé. Ces postes consomment à eux seuls un peu plus de 70% des ressources de l'Etat, soit la somme de 5,2 milliards de francs. De près suit un quatrième domaine, la sécurité publique qui, combiné aux trois précédents, résulterait en une consommation de 78,4% du budget.

Enseignement, 32 fr. 35

L'essentiel de cette dépense (salaires des enseignants, matériel scolaire) est destiné aux écoles primaires et secondaires (11 fr. 30), aux gymnases ainsi qu'au soutien aux écoles professionnelles (5 fr. 50). L'enseignement supérieur revient à 9 fr. 60.

Prévoyance sociale, 27 fr.

Une part importante de ce montant (21 fr. 60) est absorbée par les diverses aides sociales (dont la contribution cantonale à l'AVS, l'AI et aux subsides à l'assurance-maladie). Le secteur médico-social, qui comprend notamment des aides financières aux personnes âgées pour la partie hébergement en particulier, représente 3 fr. 65. Le reste est constitué essentiellement de mesures de lutte contre le chômage. **Ce poste au budget est celui qui a le plus augmenté dans la proportion des dépenses de l'Etat (+3,3%).**

Santé, 11 fr. 70

Dans le domaine de la santé, la subvention en faveur du CHUV s'élève à 6 fr. 60, les autres hôpitaux du canton recevant, quant à eux, 3 fr. 35. Rappelons que le financement de la santé publique vaudoise est réparti de manière quasi paritaire entre le canton (55%) et les assurances-maladie (45%).

Sécurité publique, 7 fr. 30

Sous cette rubrique figurent la police cantonale et son corollaire la justice, le Service des automobiles ainsi que le Service pénitentiaire.

Administration générale, 5 fr. 50

Cette catégorie inclut notamment les institutions (le Grand Conseil et le

» Sur 100 francs, l'Etat prévoit de consacrer...



Conseil d'Etat), ainsi que les fonctions transversales nécessaires au fonctionnement de l'Etat (personnel, finance, fisc, entretien des bâtiments administratifs, secrétariats généraux...). Cette proportion connaît une tendance à la baisse depuis deux exercices.

Economie publique, 5 fr. 50

La promotion économique et touristique du canton, les paiements directs en faveur des agriculteurs, la surveillance et l'entretien des forêts forment l'essentiel de cette catégorie.

Finances et impôts, 3 fr. 75

Cette somme représente le coût de la dette du canton en termes de frais d'émission d'emprunt et d'intérêts. Ce poste est en recul, notamment en raison de la diminution de la dette de l'Etat ainsi que de taux d'intérêt encore favorables.

Trafic, 3 fr. 95

En bénéficient le réseau routier cantonal (entretien et sécurité), ainsi que le secteur des transports où diverses subventions profitent au trafic régional et

d'agglomération, dont le TSOL, le M2 et les trains régionaux.

Culture et loisirs, 1 fr. 65

Sous cette appellation sont compris les Eglises, les musées, les bibliothèques cantonales et la promotion du sport.

Environnement, 1 fr. 30

Ces dépenses englobent l'entretien et la protection des cours d'eau, la gestion des déchets ainsi que l'aménagement du territoire.

L'impôt est une solidarité!

Le fisc qui incite aux économies d'impôts!? Certes, la démarche peut paraître incongrue, mais les mécanismes détaillés dans la présente publication relèvent de l'efficience contributive, qui bénéficie autant au contribuable qu'à l'Etat. Et ils sont aux antipodes des fraudes et autres soustractions.

Prenons, par exemple, le paiement unique des acomptes. Son avantage est réparti entre le contribuable, qui engage un intérêt, et l'administration, qui voit son travail simplifié. Prenons le 3e pilier. Il génère des déductions parce que l'épargne individuelle diminue le risque d'en appeler au filet social. On pourrait détailler plus avant, mais l'essentiel est dans le principe. Pour étonnantes qu'elles puissent à première vue paraître, ces pages se bornent à souligner que la perception s'inscrit dans une logique «donnant-donnant». Plus largement, les rappels techniques formulés ici ont leur place dans la philosophie générale de toute fiscalité, qui consiste à payer pour recevoir.

Car l'impôt est une solidarité! Historiquement ou méthodologiquement, il n'a jamais été conçu pour pénaliser un acteur économique, qu'il soit salarié ou indépendant. Il est là pour assurer le financement de ces nombreuses tâches qui profitent à tous et que seule la



Pascal Broulis: «Nous sommes tous dans le même bateau vaudois.»

collectivité peut remplir. Sécurité, santé, formation, protection sociale, transports, législation, organisation du territoire... (détails en page 2).

Mais dans cette multiplicité aussi, il y a une logique. Si l'Etat imagine et fait démocratiquement approuver de nombreux prélèvements, ce n'est encore une fois pas pour jouer au gendarme des

profits ou limiter l'inventivité économique. Cette diversification répond au double souci d'équité des impôts et de solidité des recettes publiques.

Equité, parce qu'un filet serré réduit les possibilités d'esquiver ses mailles. Tout le monde profite d'une société bien organisée, donc tout le monde doit y contribuer, les exceptions étant

dûment justifiées et légalisées. Solidarité, parce que la multiplication des ruisseaux diminue le risque, pour le secteur public, de devoir se rationner si l'un d'eux se tarit, temporairement ou définitivement. L'Etat n'est pas un acteur économique comme les autres, il est très rarement en position de fermer

«Tout le monde profite d'une société bien organisée, donc tout le monde doit y contribuer»

une chaîne de services. La quasi-totalité des actions qu'il conduit sont de longue haleine, peu déterminées par les à-coups conjoncturels, et doivent être financées à long terme.

Le message que j'aimerais finalement faire passer est simple: nous sommes tous dans le même bateau vaudois. Il mérite toute notre attention, y compris quelques minutes de plus pour réfléchir au potentiel de sa feuille d'impôt. Sans inquiétude: les francs individuellement économisés de cette manière ne sont pas perdus pour la collectivité tout entière.

PASCAL BROULIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

En raison de la conjoncture, le Conseil d'Etat n'a pas indexé les acomptes

SI JE PAIE À L'AVANCE OU SI J'AI UN SOLDE EN MA FAVEUR, À QUEL INTÉRÊT AI-JE DROIT?

Récemment, en raison de l'évolution des conditions du marché des capitaux, le Conseil d'Etat a baissé les taux d'intérêt sur les contributions. Ainsi, le taux d'intérêt servi aux contribuables pour des paiements effectués d'avance passe de 1,5% à 1%. Le taux des intérêts de retard diminue de 4% à 3,5%. Ces mesures, qui sont entrées en vigueur au 1er janvier 2010, sont analogues à celles prises par la Confédération pour l'impôt fédéral direct (IFD). Ces décisions n'ont toutefois pas pu être introduites à temps dans les documents reçus par le contribuable avec ses acomptes 2010, imprimés préalablement.

D'autre part, en raison de la conjoncture, le Conseil d'Etat n'a pas indexé les acomptes pour l'année 2010 en ce qui concerne

l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune.

C'EST QUOI UN INTÉRÊT COMPENSATOIRE?

Cette «nouveau» a été introduite en 2003. Si le contribuable connaît bien l'intérêt rémunérateur (celui qui lui est servi) ou l'intérêt moratoire (de retard), l'intérêt compensatoire le laisse perplexe. Cet intérêt, périodique de 1%, permet d'assurer une équité entre les contribuables qui reçoivent le décompte final en juin par rapport à ceux qui ne le reçoivent qu'ultérieurement, par exemple au mois de décembre. Il permet également de garantir l'égalité de traitement entre les contribuables qui déposent leur déclaration d'impôt en début d'année et ceux qui obtiennent des prolongations de délai pour retourner leur déclaration d'impôt. Lorsque les acomptes payés se révèlent insuffisants pour couvrir l'impôt au 31 mars de l'année suivante (terme

général d'échéance), un intérêt compensatoire est dû en faveur de l'Etat jusqu'au décompte final. C'est la raison pour laquelle l'Etat adresse aux contribuables le BVR+, soit le bulletin de versement vierge qui permet à chacun de combler une éventuelle différence.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Tous ceux qui n'ont pas mensualisé l'impôt fédéral direct (IFD) ont reçu, en décembre dernier, avec les acomptes 2010, le bordereau IFD. Après taxation, comme pour l'impôt cantonal, vous recevez également un décompte final.

COMMENT MENSUALISER SES ACOMPTES IFD?

En envoyant un SMS (20 ct.) au numéro 959 en écrivant IFD (espace) et votre numéro de contribuable sans point; en renvoyant le formulaire bleu reçu avec vos acomptes cantonaux; en appelant le CAT au 021 316 00 00.

» Attention!

► Les jeunes sans activité, au chômage, aux études ou à la charge des parents doivent remplir une déclaration d'impôt et la signer, même si les revenus sont nuls. Il s'agit là d'un devoir civique qui ressort de la loi et qui permet à l'Etat d'inscrire chaque contribuable dans le registre fiscal. Celui qui ne le fait pas est passible en outre d'une amende.

► Si vous n'avez pas renvoyé votre déclaration dans le délai du 15 mars, vous allez recevoir une sommation vous donnant un ultime délai qui ne peut être prolongé. Passé cette échéance, la taxation - avec amende - est effectuée par l'autorité fiscale sur la base d'une appréciation de votre revenu (taxation d'office). Entre 10 000 et 15 000 contribuables sont taxés d'office chaque année et voient souvent leur situation empirer.

Faire des économies sur sa facture fiscale? C'est possible!

L'Administration cantonale des impôts (ACI) qui donne ses recettes? Vous ne rêvez pas! Enfin, quand on dit recettes, on ne parle pas de monnaie sonnante et trébuchante... mais bien de recommandations parfaitement légales permettant d'alléger sa facture fiscale. C'est toujours bon à prendre, non? La double page que vous avez sous les

yeux fourmille de cas de figure dont on n'a pas souvent conscience. Un exemple? Si vous changez de commune, la date de déménagement n'est pas anodine dans la mesure où le taux d'imposition est celui de la commune de domicile au 31 décembre. Aussi, si vous partez pour une localité moins chère que l'actuelle, vous avez tout intérêt à planifier votre déménagement

avant la fin de l'année, de manière à être imposé d'emblée dans votre nouvelle commune. Voilà qui n'est pas quotité négligeable... Les quelques exemples exposés ne représentent pas toutes les déductions possibles, car le CD-ROM VaudTax calcule et déduit automatiquement toute une série d'éléments (quotient familial, logement pour revenus modestes, forfaits divers, etc.). Nous n'en parlerons donc pas. L'ACI précise toutefois que les réponses apportées aux situations ci-dessous sont volontairement succinctes et vulgarisées. Il est ainsi recommandé de s'adresser à un office d'impôt ou à un spécialiste pour connaître le détail de sa situation personnelle.

JEAN-FRANÇOIS KRÄHENBÜHL

Quelques recettes pour alléger ses impôts

- Est-il fiscalement intéressant de disposer de plusieurs comptes de prévoyance liée auprès de divers établissements financiers?

- Oui, même si, du point de vue de la déduction des cotisations de prévoyance, le montant maximum fixé annuellement ne peut pas être dépassé, que l'on cotise sur un compte ou sur plusieurs. En revanche, il est possible, dans les cinq ans qui précèdent l'âge AVS, de retirer successivement les fonds épargnés de telle sorte qu'ils ne se cumulent pas sur une seule année fiscale. On peut ainsi éviter en partie les conséquences du taux progressif de l'impôt.

- Je suis handicapée et j'ai besoin d'une chaise roulante. Puis-je déduire ce moyen accessoire?

- Vous pouvez déduire les frais effectifs liés à votre handicap, non pris en charge par les assurances.

- Je vais déménager dans une autre commune à la fin de l'année, que puis-je planifier en terme fiscal?

- Le taux auquel vous serez imposé pour tout l'année est celui de la commune de domicile au 31 décembre. Donc, si vous déménagez dans une commune où le taux d'imposition est plus élevé, vous avez intérêt à déménager après le 1er janvier de façon à être encore taxé sur votre ancienne commune... A l'inverse, si vous partez pour une commune moins chère, planifiez votre déménagement avant la fin de l'année, de manière à être déjà imposé dans votre nouvelle commune.

- Payer ses impôts à l'avance permet-il de payer moins?

- Si vous payez la totalité de vos acomptes à l'avance, par exemple avant le 31 décembre, vous bénéficiez d'un intérêt prorata temporis des mois d'avance (ex.: 12 000 fr. payés le 30 décembre donnent 56 fr. d'intérêt (1% depuis le 01.01.2010) qui vous seront bonifiés). De plus, en payant avant le 31 décembre, vous faites baisser votre impôt sur la fortune, pour autant que vous y soyez soumis.

- J'aimerais faire un versement bénévole à une institution et le déduire de mes impôts, comment dois-je faire?

- Vous devez vous assurer que l'institution suisse en question est reconnue d'utilité publique en téléphonant au CAT 021 316 00 00. Ensuite, vous pourrez déduire le don à concurrence des 20% de votre revenu.

- L'an dernier, j'ai eu des frais médicaux importants, non remboursés par mon assurance. Puis-je les déduire?

- Oui, pour la part excédant 5% de votre revenu net (les frais dentaires sont aussi des frais médicaux).

- Mes parents âgés hésitent à entrer dans un EMS d'intérêt public en raison du coût qui sera à leur charge. Les impôts tiendront-ils compte de cette situation?

- Oui, les frais de pension en EMS reconnu sont partiellement admis en déduction au titre de frais médicaux ou de handicap (à hauteur de 80% du forfait sociohôtelier de l'établissement).

- J'ai acheté pour plus de 1000 fr. de billets de loterie et j'ai gagné deux fois 10 fr. Puis-je déduire les 1000 fr.?

- Non, suite à une décision du Tribunal fédéral, vous ne pouvez déduire que le prix d'achat du ou des billets qui vous ont permis de gagner.

- J'ai eu pour 2000 francs de frais de formation permanente (perfectionnement). Puis-je les déduire?

- La jurisprudence est restrictive. Vous ne pouvez les déduire que s'ils sont en relation directe avec votre activité professionnelle.

- Ma maison doit faire l'objet d'importants travaux d'entretien qui vont dépasser mon revenu imposable; comment bénéficier pleinement de la déduction de ces frais de mon revenu?

- Si vous déduisez tout d'un coup, vous ne paierez peut-être pas d'impôt cette année-là, mais vous économiserez plus d'impôt en planifiant vos travaux sur deux ans, ce qui vous permet de déduire chaque année les factures correspondantes (déduction complète)!

- J'ai quelques sous. Je pense à ma retraite: j'ai un trou dans mon 2e pilier. Au point de vue fiscal, comment puis-je optimiser un rachat de quelques années?

- Un rachat (c'est-à-dire verser à votre caisse de pension l'argent correspondant aux cotisations manquantes) est déductible de votre revenu, mais si vous faites l'opération en plusieurs fois (deux ou trois ans), votre économie globale d'impôts sera plus importante!

- Je suis âgé de plus de 55 ans et mon employeur, en grande difficulté économique, est disposé à me verser une indemnité de licenciement intéressante. A quoi faut-il penser afin d'éviter de payer trop d'impôt sur cette indemnité de licenciement?

- Passé l'âge de 55 ans et à condition de ne pas reprendre une activité lucrative, il est prévu une imposition unique de l'indemnité de licenciement au taux réduit de la prévoyance jusqu'à concurrence des années de cotisation qui vous manqueront dans le futur. La part de l'indemnité dépassant la limite précitée est ajoutée aux autres revenus ordinaires normalement imposés.

- Agé de moins de 55 ans, mon employeur, en grande difficulté économique, est disposé à me verser une indemnité de licenciement intéressante. A quoi faut-il penser afin d'éviter de payer trop d'impôt sur cette indemnité de licenciement?

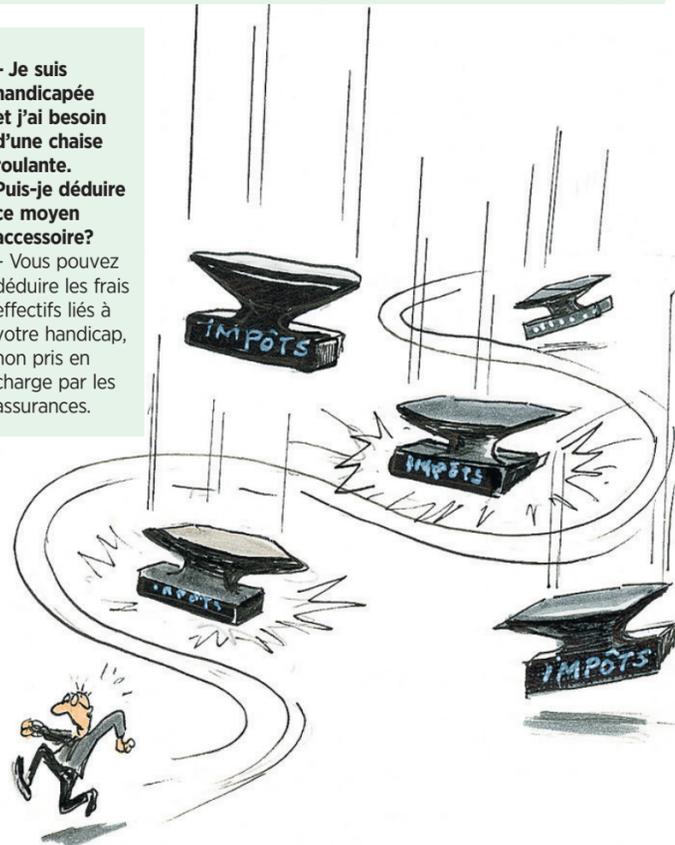
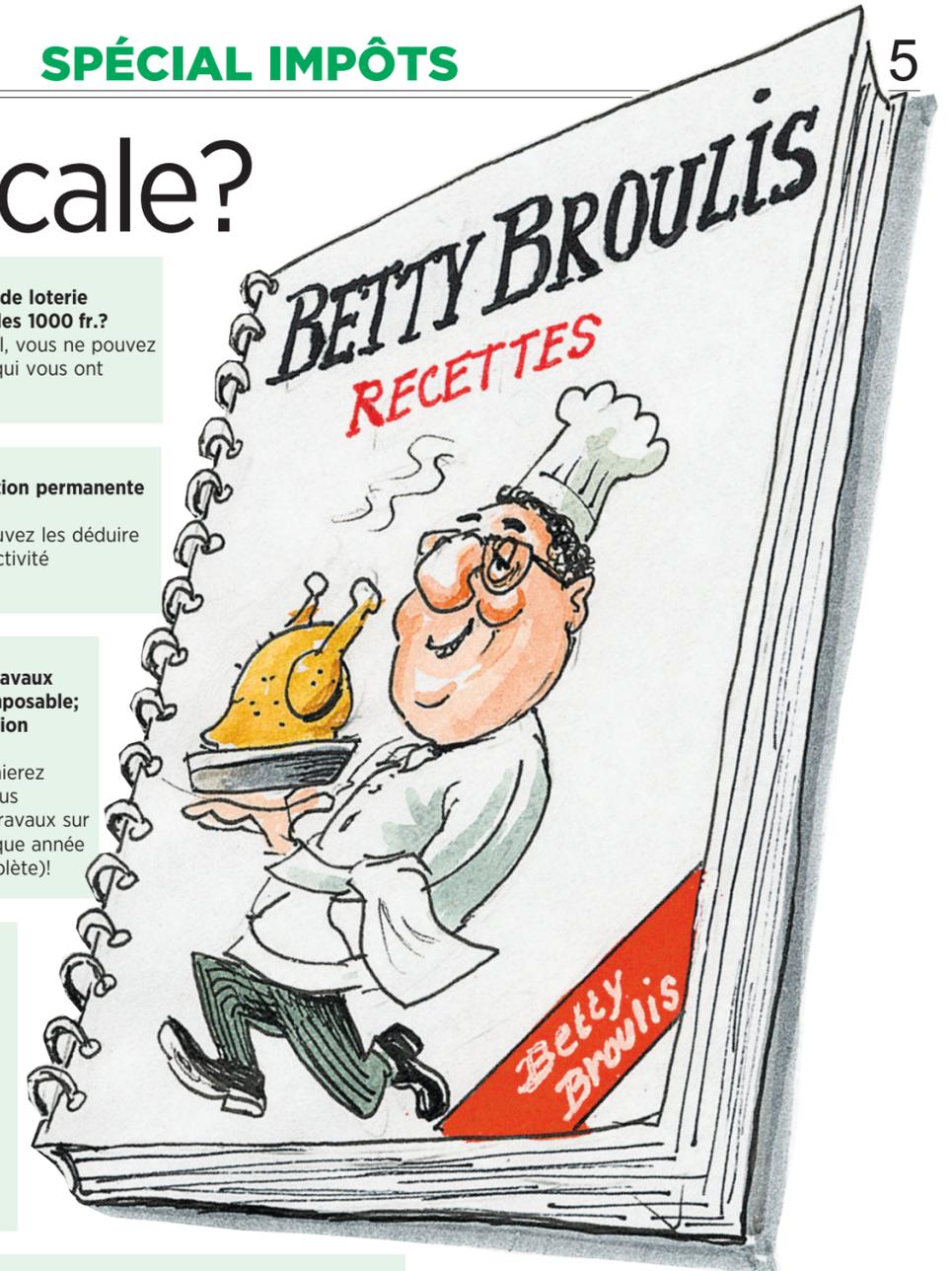
- Avant 55 ans, l'indemnité de licenciement est ajoutée aux autres revenus. Elle est donc imposée sans réduction d'impôt. Toutefois, s'il vous manque des années de prévoyance, il est possible de convenir avec son employeur que l'indemnité de licenciement soit, préalablement à la rupture du contrat de travail, affectée au rachat d'années de cotisations; dans une telle hypothèse, l'indemnité, ajoutée à vos autres revenus, n'augmentera pas vos impôts substantiellement car elle est compensée en tout ou partie par la déduction du rachat.

- J'achète un logement. Je dispose d'un prêt hypothécaire, mais j'aimerais optimiser l'amortissement; que puis-je faire?

- Si votre revenu est soumis à l'AVS, vous pouvez souscrire à une assurance de prévoyance OPP3 et porter la cotisation en diminution des revenus imposés au taux plein (l'imposition de la prestation servant à l'amortissement de l'hypothèque sera imposée, à l'échéance, au taux réduit de la prévoyance). D'autre part, vos intérêts passifs sont entièrement déductibles du revenu alors qu'en même temps, le capital de prévoyance générera des intérêts exonérés d'impôts, sous réserve de l'imposition au taux réduit de la prévoyance à l'échéance, bien entendu.

- Je divorce, à quoi dois-je prendre garde dans la convention?

- Vous pouvez déduire de votre revenu la pension alimentaire versée à l'ex-conjoint pour les enfants mineurs, mais pas les frais ponctuels (vacances, habits, dentiste, etc.). Veillez donc à ce que la convention mentionne un forfait global...



Impôts: 59% des revenus de l'Etat

En 2010, il est prévu que les impôts représentent 58,87% de tous les revenus de l'Etat, le reste étant formé des patentes, taxes et autres revenus du patrimoine. Ce pourcentage est en diminution par rapport à 2009 (60,09%), les prévisions

étant prudentes en fonction de la situation conjoncturelle actuelle et de ses incertitudes.

Sur 7,483 milliards de francs, les impôts devraient rapporter en 2010 quelque 4,405 milliards, soit 44 millions de moins que le budget 2009.

► **La participation des communes aux dépenses sociales** ainsi qu'aux déficits des transports publics, la participation d'autres cantons à des charges cantonales d'enseignement, la participation fédérale aux subsides à l'assurance-maladie et aux prestations complémentaires AVS/AI sera de plus de 1,1 milliard, donc en légère augmentation, tandis que la part à des recettes fédérales qui revient au canton de l'impôt fédéral direct, de la redevance poids lourds et redevances routières diminue légèrement.

► **Les subventions à redistribuer** ne font que transiter dans le ménage cantonal; dès réception, l'Etat les reverse aux ayants droit. Il s'agit principalement des paiements directs à l'agriculture, de participations cantonales et fédérales en faveur de l'Université de Lausanne.

► **Les taxes, émoluments et ventes** représentent les montants des émoluments ad-

ministratifs de divers services, notamment du Service des automobiles, du Registre foncier, des offices de poursuites et faillites et du Registre du commerce. Les remboursements de frais des tribunaux, les amendes de la gendarmerie ainsi que la facturation de biens et services sont également regroupés dans cette rubrique. Celle-ci reste stable.

► **Le revenu du patrimoine** est la part cantonale au bénéfice de la Banque nationale suisse, le rendement des participations (BCV, CVE, autres), le revenu locatif des bâtiments dont l'Etat de Vaud est propriétaire, les revenus de prêts et les redevances perçues en relation avec les aires de ravitaillement autoroutières. Il augmente légèrement.

► **Quant aux autres contributions**, il s'agit des contributions fédérales versées au canton pour l'enseignement professionnel et la Faculté de médecine, celles pour la Haute Ecole spécialisée de

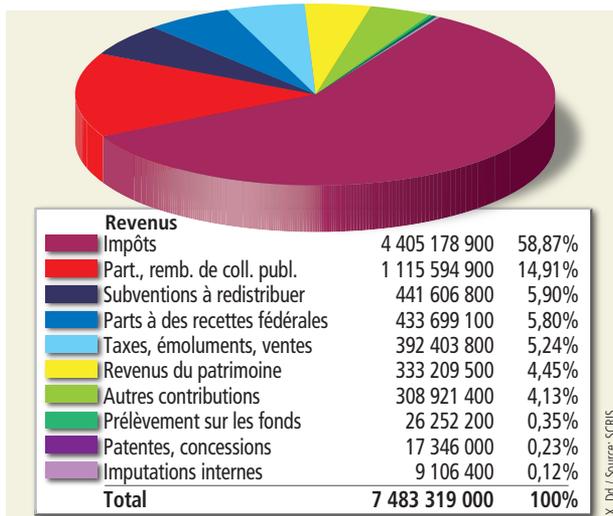
suisse occidentale (HES-SO), des subsides pour les bourses d'études et d'apprentissage, pour l'asile, pour le financement des Offices régionaux de placements (ORP) et pour l'entretien et l'exploitation des routes nationales, elles sont en augmentation.

► **Certaines charges cantonales** sont financées par des prélèvements sur des fonds, notamment la prévention, et sur le fonds cantonal de lutte contre le chômage visant à financer des indemnités journalières, cela est en légère augmentation.

► **Les patentes et concessions** sont les concessions d'utilisation du domaine public (redevances hydrauliques, permis de chasse et de pêche). Ce revenu est stable.

► **Les imputations internes** sont des mouvements comptables entre services de l'administration dont un montant équivalent se retrouve dans les charges. ■

» Budget 2010 voté par le Grand Conseil



En période tourmentée, les prévisions sont difficiles

En cette période tourmentée, bien malin est celui qui pourra dire combien les impôts vont rapporter en 2010! Les économistes et les instituts ne sont de loin pas unanimes au sujet de la conjoncture. Les prévisions, en particulier pour les sociétés, sont malaisées et très évolutives. L'Etat et le Grand Conseil ont donc choisi la prudence.

Pour les personnes physiques (PP), on s'attend à une progression limitée en raison de la conjoncture, malgré l'augmentation importante de la population (Vaud a passé le cap des 400 000 contribuables, y compris ceux qui ne sont pas domiciliés dans le canton). Ainsi, le produit des

impôts des personnes physiques avoisinera la somme de 2,8 milliards.

Parallèlement, l'impôt sur la fortune des personnes physiques restera probablement sans augmentation notable (441 millions), en raison des pertes boursières qu'ont essayées ceux qui le paient. De son côté, l'impôt à la source devrait être en baisse de quelque 4 millions (90,4 millions) par rapport au budget 2009, en raison du chômage qui continue d'augmenter (6,1% en janvier 2010 notre canton).

Légère baisse prévue également pour l'impôt sur les gains immobiliers qui plafonne à 100 millions, de même que les droits de mutation sur les transferts en

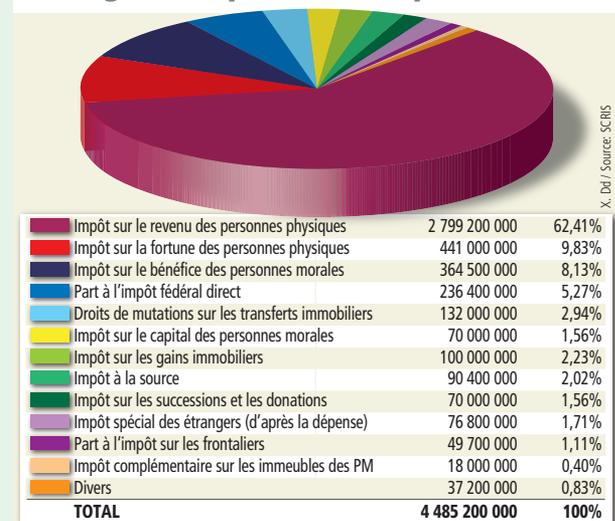
baisse prévisible de quelque 4 millions (132 millions).

Toujours en raison de la conjoncture et d'un sondage effectué auprès de grandes entreprises par l'ACI en été dernier, le bénéfice des sociétés (personnes morales) serait en baisse de 25% (attention, le sondage ne tient évidemment pas compte du dernier trimestre, qui a dépassé toutes les attentes des sociétés). L'impôt sur le bénéfice atteindra probablement à nouveau les 400 millions. Par contre, l'impôt sur le capital va fortement baisser (30%, env. 30 millions) en raison de la nouvelle disposition votée par le peuple le 8 février 2009 et qui permet aux PM de ne plus payer cette con-

tribution si l'impôt sur le bénéfice lui est égal ou supérieur. Cette mesure est

saluée, car elle donne de l'air aux entreprises en ces temps difficiles. ■

» Budget 2010: produit des impôts



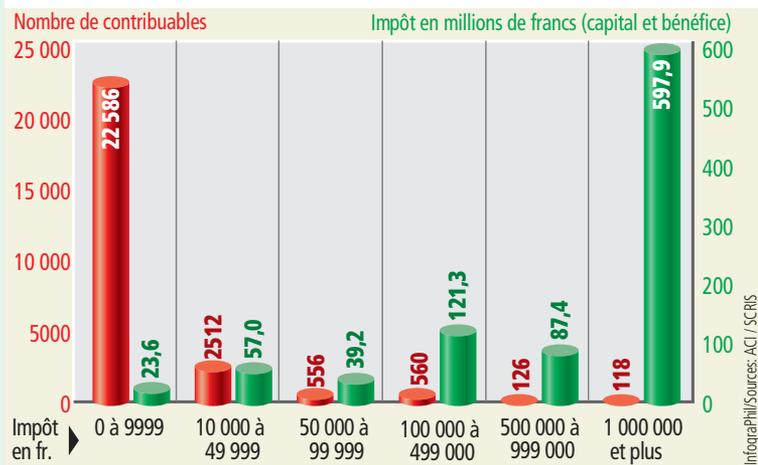
800 sociétés paient 87% de l'impôt sur le capital et le bénéfice

L'impôt sur les sociétés, dites personnes morales, comprend l'impôt cantonal sur le bénéfice et celui sur le capital. Le cumul des deux est présenté ici.

Pour la période fiscale 2007, 26 458 sociétés contribuables ont payé 926 millions d'impôt (BVR+ compris). Le nombre de sociétés assujetties est en constante augmentation (environ +3 à 10% par an) depuis 2003. Cinquante et un pour cent des entreprises sont des sociétés anonymes; viennent ensuite les sociétés à responsabilité limitée, les coopératives et les fondations-associations. Pour 22 500 personnes morales, l'impôt va de 0 à 10 000 fr. Elles paient 3% environ des recettes PME et comprennent notamment 4100 fondations-asso-

ciations et une centaine d'entreprises temporairement exonérées. Les deux tranches suivantes (de 10 000 à 100 000 fr.) représentent essentiellement le tissu PME qui s'acquittent d'environ 96 millions d'impôt, soit 10,5%. Viennent ensuite, majoritairement, les groupes internationaux. Huit cents sociétés paient 87% de l'impôt (capital et bénéfice). Elles sont 118 à payer plus d'un million par an. Dans ce contexte d'économie globalisée, les sociétés holdings ont participé à hauteur de 11% aux recettes fiscales des PME, soit 99,5 millions de francs (sont comprises les sociétés exclusivement tournées vers l'étranger bénéficiant de statuts fiscaux particuliers comme les statuts de base).

» Nombre de sociétés et impôt payé en 2007



92 milliards de fortune imposable

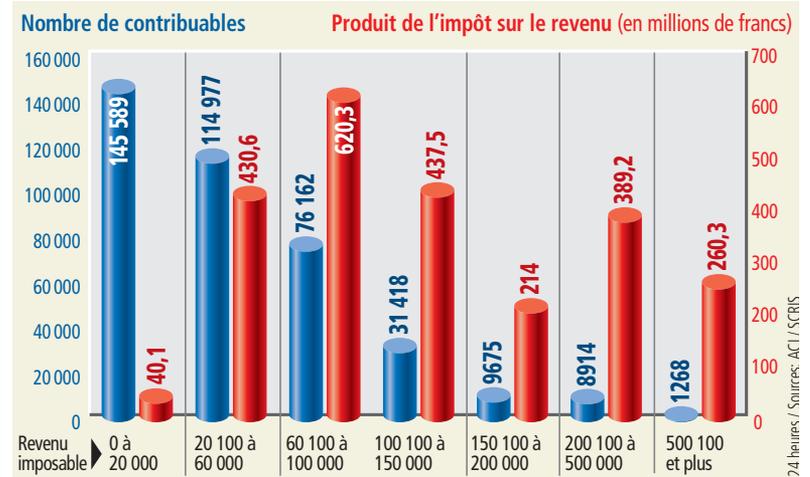
La fortune nette imposable en 2006 se monte à plus de 92 milliards de francs. L'imposition de cette fortune, pour 2006, a rapporté plus de 365 millions de francs.

Cet impôt est dû dès 53 000 francs de fortune nette pour les célibataires et dès 106 000 francs pour les couples mariés. Plus de 238 000 contribuables sur 388 000 (25 000 rési-

dents hors du canton et hors de Suisse compris) ne paient pas d'impôt sur la fortune; la moitié car leur fortune nette est nulle, et l'autre moitié car leur fortune se situe au-dessous des seuils imposables.

Les millionnaires en fortune imposable (16 300 contribuables) concentrent plus de 56% de la fortune nette et contribuent pour 68% à l'ensemble de cet impôt.

» Nombre de contribuables et impôt sur le revenu 2006



Impôt sur le revenu: 2,4 milliards de francs

Ce graphique ne représente plus des prévisions budgétaires mais la réalité des chiffres 2006, dernières statistiques en date, puisqu'il faut attendre que pratiquement tous les contribuables soient taxés pour finaliser les chiffres. D'emblée, on constate que la répartition des contribuables selon le revenu imposable est relativement stable d'une année à l'autre (voir supplément fiscal «24 heures» du 28 février 2009).

Trente-sept pour cent de l'ensemble des contribuables (388 000 en 2006) ont un revenu imposable compris entre 0 et 20 000 francs; ils contribuent pour moins de 2% à l'impôt total qui se monte 2,4 milliards de francs. Parmi eux, 80 200 contribuables ne paient pas d'impôt (aide sociale, jeunes en formation, indépendants ayant fait des pertes,

etc.). Restent ceux qui en paient un peu, soit 65 389 contribuables, qui s'acquittent de 612 francs par an. Cette tranche est stable.

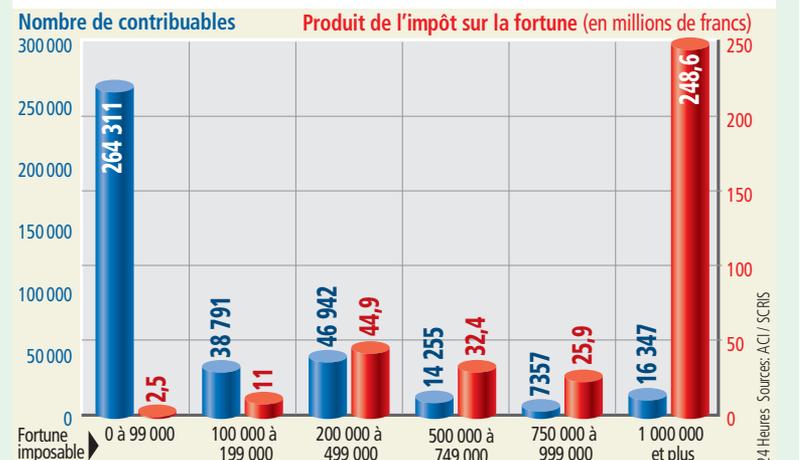
Les contribuables dont le revenu imposable est compris entre 20 000 et 60 000 francs représentent 30% de l'ensemble, 23% des revenus et 18% de l'impôt.

Entre 60 000 et 100 000 francs un cinquième des contribuables concentrent 29% du revenu imposable et plus d'un quart de l'impôt.

Au-dessus de 100 000 francs de revenu imposable, 51 000 contribuables – soit 13% – paient plus de la moitié de l'impôt (1,3 milliard) pour 45% de la matière imposable.

Si l'on considère l'état civil fiscal, 40% des contribuables sont des couples mariés qui concentrent 63% du revenu imposable et de l'impôt.

» Nombre de contribuables et impôt sur la fortune 2006



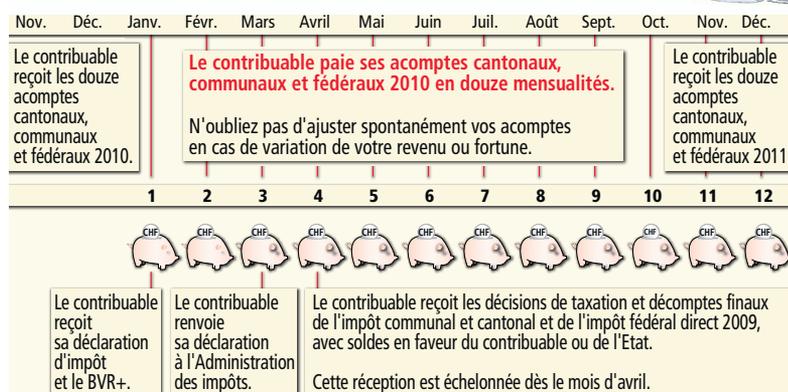
Le postnumerando a tout changé

«Comment trois années peuvent-elles être traitées en même temps par l'administration fiscale? Ça complique tout!» se demande le contribuable. C'est le propre du postnumerando de coller au plus près à la situation réelle du contribuable et, en conséquence, de traiter plusieurs années à la fois. Les 400 000 contribuables vaudois sont en train de s'y faire, comme d'ailleurs des millions d'assujettis suisses avec eux, puisque Vaud était l'un des derniers cantons en lice. Même parmi les cantons ayant adopté le postnumerando les premiers, l'assimilation du nouveau système n'est pas encore totale.

Exemple

► Aujourd'hui, vous êtes en train de payer vos acomptes 2010 (reçus en décembre 2009) comprenant en

» Calendrier fiscal 2010



principe les trois impôts (cantonal, communal et fédéral direct).

► Pour l'année 2009, vous avez payé vos acomptes et vous devez

remplir votre déclaration d'impôt jusqu'au 15 mars 2010. Vous ne pouvez donc pas encore être taxé.

Par contre, vous pouvez déjà estimer vos revenus 2009 et si vous

pensez que vos acomptes payés en 2009 ne seront pas suffisants, vous pouvez payer une somme libre, au moyen du BVR+ (bulletin vierge que vous avez reçu avec la déclaration d'impôt). Cela évite les mauvaises surprises et les intérêts compensatoires (voir en page 3).

► Pour l'année 2008, vous êtes soit déjà taxé (80% des contribuables au 31 janvier 2010) et vous avez donc reçu une décision de taxation, un relevé de compte (qui vous indique ce que vous avez payé pour 2008) et un décompte (qui vous indique si vous devez de l'argent à l'Etat ou si vous avez trop payé); soit vous n'êtes pas encore taxé (20% des contribuables) et vous allez recevoir votre décision de taxation dans les semaines à venir. ■

» IMPRESSUM

Editeur: Edipresse Publications SA, Lausanne. Rédacteur en chef: Thierry Meyer. Coordination: Jean-François Krähenbühl, Isabel Balitzer-Domon (Administration cantonale des impôts)
Rédaction: Isabel Balitzer-Domon, Jean-François Krähenbühl. Directrice artistique: Julie Body. Mise en pages: Janique Brocard. Dessins: Raymond Burki. Marketing: Jean-Luc Avondet. Impression: CIE-Bussigny.

PUBLICITÉ

3 mois Fr.49.-

Plus de Fr.140.-
d'économies!

x 10 billets Tribolo
(valeur Fr. 20.-)



www.24heures.ch/abonnement

S'abonner,
c'est facile!



0842 824 124
Lu-ve 7h30 -12h/
13h30-17h



021 349 31 69
24 heures / 24
7 jours / 7



www.24heures.ch/abonnement
Retrouvez toutes nos
offres d'abonnement!



Envoyez **ACHAT 24 ESSAI**
au **363** et suivez les
indications (Fr. 0.20/SMS)

Offre valable jusqu'au 31.03.10, non cumulable, non valable pour les abonnements échus au cours des 6 derniers mois à la même adresse et réservée aux personnes non abonnées et résidant en suisse. Cadeau dans la limite des stocks disponibles, vous sera expédié dès réception de votre paiement jusqu'au 30.04.10. Sous réserve de modifications tarifaires. TVA 2.4% incluse.